PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

Commune de Crévic

Jeudi 24 septembre 2026 à 20h30 — Salle du conseil

Séance publique. Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Membres du conseil par ordre alphabétique :

NOM ET PRÉNOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir donné à
Alexandre BOURGON	X			
Rémy BRUMERELLE	X			
Sabrina DURAND	X			
Philippe GEORGE	X			
Michel LACOUR	X			
Charline LEFORT	X			
Angèle MAIRESSE	X			
Céline MATHIEU	X			
Eric MOUCHOT	X			
Anne-Sophie PHILIPPE		X		Alexandre BOURGON
Eliane PIQUET	X			
Philippe POTIER	X			
Romane PSZONAK	X			
Laurent ROUYER	X			
Stéphanie THOMASSIN	X			

Nombre de membres en exercice : 15 **Nombre de présents :** 14 **Nombre de votants :** 15

Secrétaire de séance : Charline LEFORT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal n°4

Le procès-verbal du Conseil Municipal n° 4 est soumis à approbation.

Le procès-verbal n°4 est adopté à l'unanimité.

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/87225

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, Madame la Maire précise que les habitants ont désormais la possibilité de demander directement en ligne un certificat d'adressage, via la Base Adresse Nationale (BAN).

3. Relevé des sépultures – concession 5 et 64

Compte tenu du nombre limité d'emplacements disponibles au sein du cimetière communal, la commune a engagé une démarche visant à optimiser la gestion de l'espace funéraire, notamment par la mise en œuvre d'un programme de relevage de sépultures.

À l'issue de l'étude réalisée, il apparaît que les sépultures n° 5 et n° 64 sont concernées par cette opération.

Dans ce cadre, quatre devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises :

- Pompes Funèbres Graniterie Bacchamoise : 1 654,17 € HT
- Entreprise Pinheiro : 2 666,57 € HT
- Entreprise VOINOT : 1 316,67 € HT
- Entreprise Brin de Nature : 1 320,00 € HT

Après analyse des différentes propositions, Madame la Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Brin de Nature, (entreprise qui était intervenue l'année passée) pour un montant de 1 320,00 € HT, et de l'autoriser à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Vente de terrains communaux

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation du patrimoine foncier communal, Madame la Maire informe le Conseil municipal de la situation de deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées AD 412 et AD 413.

La parcelle AD 412, située devant une propriété privée, est aménagée et entretenue depuis plus de vingt ans par une administrée, qui l'utilise comme une partie intégrante de sa propriété, alors même que ce terrain appartient à la commune.

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/87225

rendre directement dans les agences ACORIS de Lunéville ou de Nancy pour obtenir des renseignements ou procéder à leur adhésion.

Madame la Maire, exerçant professionnellement dans le domaine de l'assurance, a souhaité se retirer de la salle afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts. Elle n'a donc pris part ni à la présentation du dossier, ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Philippe GEORGE, adjoint au maire, a présenté le dispositif au conseil municipal et soumis à son approbation les propositions suivantes :

- Approuver la mise en place d'une mutuelle communale en partenariat avec ACORIS Mutuelle, à compter du 1er janvier 2027 ;
- Préciser que ce dispositif repose sur une adhésion libre et individuelle des habitants, sans engagement financier de la commune ;
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces propositions, hors la présence de Madame la Maire.

VOIX POUR	**13**
VOIX CONTRE	**0**
ABSTENTION	**1**

Monsieur Rémy BRUMERELLE s'abstient

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Budget annexe du lotissement : clôture du budget

Compte tenu du fait qu'il n'y a plus de mouvements sur le budget du lotissement du Sânon, Mme la Maire propose de clôturer ce budget et donc de reverser le montant de 200304,09 euros au budget général.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

VOIX POUR	**15**
VOIX CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/87225

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandant électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Il autorise Mme la Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Autorisation spéciale d'absence des agents communaux pour événements familiaux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 622-1 et L. 622-2 ;

Vu le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2027 ;

Considérant que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application de ces autorisations au sein de la commune de Crévic, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur présentation, lorsque cela est nécessaire, d'un justificatif permettant d'établir la réalité de l'événement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/87225

Article 5 – Situation de l'agent pendant l'autorisation

Le temps d'absence correspondant aux autorisations spéciales d'absence est assimilé à une période d'activité pour la détermination des droits à congé annuel et à avancement.

Il est également pris en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 – Dispositions réglementaires ultérieures

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent sous réserve des évolutions législatives et réglementaires relatives aux autorisations spéciales d'absence.

En cas de modification de la réglementation nationale, les dispositions réglementaires nouvelles se substituent de plein droit aux dispositions correspondantes de la présente délibération.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Autorisations spéciales d'absence complémentaires

En complément des autorisations spéciales d'absence prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents territoriaux, la commune de Crévic décide d'accorder les autorisations suivantes :

Événement familial	Durée de l'autorisation
Mariage d'un enfant de l'agent	**1 jour**

Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

Les autorisations ainsi instituées ne peuvent avoir pour effet de se substituer ou de se cumuler avec un congé ou une autorisation d'absence ayant le même objet et prévu par une disposition législative ou réglementaire.

Naissance d'un enfant

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/87225

D'approuver la modification et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde de la commune de Crévic.

Cette modification porte notamment sur :

- l'actualisation des coordonnées et des personnes ressources ;
- la mise à jour de l'organisation communale de gestion de crise ;
- l'actualisation des moyens humains, matériels et logistiques disponibles ;
- la mise à jour des procédures d'alerte et d'information de la population ;
- l'actualisation des lieux d'accueil, de mise à l'abri et, le cas échéant, d'hébergement ;
- la mise à jour des coordonnées des services de secours, partenaires institutionnels, gestionnaires de réseaux et autres organismes pouvant être mobilisés ;
- l'actualisation des éléments relatifs aux principaux risques susceptibles d'affecter le territoire communal ;
- l'intégration, le cas échéant, des évolutions issues des exercices de sécurité civile ou des retours d'expérience.

Article 2 – Document opérationnel

Le Plan communal de sauvegarde ainsi modifié constitue le document de référence de la commune pour l'organisation de la réponse communale en situation de crise.

Il pourra faire l'objet de mises à jour régulières afin de garantir son caractère opérationnel.

Article 3 – Autorité chargée de la mise à jour

Madame le Maire est chargée de veiller à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde et à la diffusion des informations nécessaires auprès des personnes et services concernés.

Elle est notamment autorisée à procéder aux modifications ne remettant pas en cause les orientations générales et l'organisation approuvées par

Mme la Maire et les membres ayant travaillé sur le Plan Communal de Sauvegarde présentent celui-ci et plus particulièrement les missions et responsabilités de chacun en cas d'événement majeur affectant la commune.

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le plan communal de sauvegarde est adopté à l'unanimité.

11. Dépôt sauvage, adoption d'amende administrative

Mme La Maire propose de se baser sur le montant des amendes administratives proposé par la Communauté de Communes Pays de Sel en Vermois en matière de dépôt sauvage soit :

Dimensions	Amende administrative	En cas de récidive
Non respect du règlement	68€	136€
<1m3	135€	270€

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/87225

ABSTENTION	0

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe et Moselle 2026-2032 : avis du conseil municipal

Suite à l'avis favorable émis par la Commission départementale consultative des gens du voyage lors de séance du 1er Juillet 2026 concernant l'élaboration du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032.

Ce projet de schéma prévoit notamment des objectifs relatifs à la création et à l'aménagement d'aires permanentes d'accueil, d'aires et de grand passage et de terrains familiaux locatifs. Il comporte également des orientations et actions dans les domaines de l'accompagnement social et socio-éducatif notamment en matière de scolarisation, d'accès aux droits de santé et d'insertion professionnelle.

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2032.

Le Conseil autorise Mme la Maire à transmettre la présente délibération aux services du Département de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

VOIX POUR	15
VOIX CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Questions diverses

1) RIFSEEP : Application des primes à tous les employés pour respecter la délibération prise le 21 décembre 2022,
2) Affaires en justice,
3) Information des membres de la commission des impôts,
4) Point sur le personnel,
5) Passage probable du CNAS à Plurélya pour l'année 2027
6) Bennes à déchets verts
7) Sonnerie des cloches le vendredi 25 septembre à 10h pour la venue du pape Léon sur le sol français

La séance est levée à 22h43

La Maire
Stéphanie THOMASSIN

MAIRIE DE CREVIC
Mthe-&-Mos

La Secrétaire de séance
Charline LEFORT

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/87225